



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 245-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.364

Déposée le : 29.11.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bauer (Wabern, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 586/2022 du 1^{er} juin 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Quelle valeur ajoutée créent les investissements publics dans le canton de Berne ?

Le canton et ses entreprises investissent chaque année de gros montants dans la construction, l'entretien et l'exploitation d'établissements et d'institutions du service public. Ce sont ainsi des sommes importantes qui sont injectées dans les circuits économiques régionaux, cantonaux, nationaux et internationaux, en partie à travers des appels d'offres publics, en partie de façon directe. Le canton et ses entreprises représentent des entités adjudicatrices attrayantes en raison de leur solvabilité et de leur souplesse.

Par contraste avec la grande popularité dont jouissent les marchés publics, il existe une négligence flagrante de tout effort visant à étudier et à contrôler l'ampleur et l'impact de ces marchés. Il est tout à fait révélateur que le canton de Berne ne dispose par exemple pas, à ce jour, d'une vue d'ensemble accessible au public sur les marchés qu'il a attribués. (Cette situation est toutefois appelée à changer). Pour l'heure, une vue d'ensemble des conséquences financières concrètes des marchés publics et des investissements publics dans le canton de Berne fait également défaut.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent les investissements et les marchés publics annuels
 - a) du canton ?
 - b) de ses entreprises ?
 - c) des hôpitaux ?
 - d) des hautes écoles ?
 - e) des entreprises de droit privé ou constituées en fondation qui dépendent du canton à plus de 50 % ?

2. Comment ont évolué les investissements dans ces domaines au cours des dix dernières années ?
3. Quels effets économiques ces investissements ont-ils produit ?
 - a) Part du PIB ?
 - b) Evolution du PIB ?
 - c) Emploi ?
 - d) Innovation ? Brevets ?
 - e) Développement régional ?
4. Quels effets ont les investissements sur le substrat fiscal du canton de Berne ?
5. De quels instruments le canton a-t-il besoin pour mieux évaluer à l'avenir l'impact des investissements publics et pour les communiquer sous une forme appropriée ?
6. Le Conseil-exécutif est-il prêt à commander une analyse scientifique sur la portée des investissements publics ?

Réponse du Conseil-exécutif

Si l'ampleur financière des investissements publics est bien documentée (cf. réponse à la question 1), leurs répercussions économiques sont très difficiles à quantifier. Pour y parvenir, il faudrait mener une étude approfondie pour chaque investissement ou achat, ce qui ne serait ni réaliste ni pertinent. Sur le principe, on peut toutefois affirmer que les investissements publics (notamment dans les domaines des transports, de la formation et de la santé) renforcent la qualité et l'attractivité des sites concernés, ce qui ne peut qu'encourager les investissements privés. Diverses études confirment d'ailleurs l'effet positif des investissements publics et parviennent à la conclusion que ces derniers stimulent (durablement) la croissance.¹

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Les rapports de gestion et leurs annexes respectives proposent une description détaillée des investissements du canton de Berne conformément aux consignes du MCH2.²
 Le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature soumettent chaque année au Grand Conseil le plan intégré mission-financement quadriennal, plan cantonal des investissements compris (projets d'investissement pour dix ans), qui sert à piloter les finances et les prestations à moyen terme. En vertu de l'article 55 LFP, un crédit budgétaire autorise le service compétent de la Direction, sous réserve des compétences en matière d'autorisation de dépenses d'autres organes, à débiter le compte des résultats et le compte des investissements, pour le but déterminé et jusqu'à concurrence du montant fixé.
 Le canton de Berne renonce à la consolidation globale des participations majoritaires et de la Caisse de chômage (CCh) ainsi que du Service de l'emploi (ORP) en vertu de l'article 1b, alinéa 1, lettre b OFP.³ Les investissements d'autres organisations chargées de tâches et de prises de participation publiques peuvent toutefois être vérifiées dans leurs rapports de gestion.

¹ Cf. par exemple les études suivantes :

- KOF Konjunkturforschungsstelle, ETH Zürich: Service public Überblick über die volkswirtschaftliche Rolle des Service public, KOF Studien, Nr. 71, Januar 2016. (N'existe qu'en allemand)

- Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung: Öffentliche Investitionen als Triebkraft privatwirtschaftlicher Investitionstätigkeit. Forschungsgutachten für das Bundesfinanzministerium. Berlin, 2020. (N'existe qu'en allemand)

- F. Bruns, B. Buser, T. Dittrich, M. Kapp, M. Sturzenegger, B. Tasnády: Produktivität und Finanzierung von Verkehrsinfrastrukturen. Kosten und Nutzen von grossen Verkehrsinfrastrukturprojekten. Strukturberichterstattung Nr. 48/4, Studie im Auftrag des Staatssekretariats für Wirtschaft. Bern, 2011. (N'existe qu'en allemand)

² 2011–2016 [MCH1] : chapitre 1.4.3 / 2017–2020 [MCH2] : chapitre 2.2

³ Seuls les comptes annuels et le bilan de la Caisse de chômage et du Service de l'emploi sont présentés au chapitre « Indications complémentaires » du volume 1 du rapport de gestion.

Les entités adjudicatrices mentionnées ont publié sur simap.ch des marchés publics d'un montant moyen de 670 millions de francs par année de 2016 à 2021. Ce chiffre ne comprend aucun mandat qu'il n'était pas nécessaire de publier sur cette plateforme en raison d'une valeur inférieure au seuil prévu pour les marchés publics (à savoir CHF 500 000 pour le gros œuvre et CHF 250 000 pour les autres mandats). Il n'existe aucune donnée concernant ces mandats de moindre envergure.

2. Les investissements effectivement réalisés au cours des dix dernières années sont mentionnés dans la [visualisation des finances](#) (MCH2) et sur la [plateforme électronique](#) (HRM1). À l'aide de la classification fonctionnelle, qui sert à l'enregistrement des données statistiques de dépenses et de recettes des collectivités et se base sur la COFOG (Classification of Functions of Government), les dépenses et recettes du canton de Berne sont représentées sous forme graphique sur [Internet](#) depuis 1990.
3. Il n'existe aucune information sur les effets économiques produits par les investissements dans le canton de Berne. Par ailleurs, la complexité de cette problématique ne permet pas de procéder à des estimations.
4. Il n'existe aucune information sur les effets qu'ont les investissements sur le substrat fiscal du canton de Berne. Par ailleurs, la complexité de cette problématique ne permet pas de procéder à des estimations.
5. Le Conseil-exécutif dispose de suffisamment d'informations sur les différents projets d'investissement pour évaluer leurs effets. Les investissements cantonaux dépendent des besoins annoncés (après contrôle de plausibilité) ; leur ordre de priorité est fixé en fonction de leur urgence, de leur utilité et de la situation financière. La rentabilité des projets infrastructurels cantonaux d'une certaine ampleur est examinée lors de leur préparation. En principe, le canton n'investit que dans les projets utiles pour l'économie. Dans des cas particuliers, il commandera une étude sur la valeur ajoutée – ce qu'il fait d'ailleurs déjà – pour disposer de bases plus détaillées (p. ex. sur la création de valeur, l'emploi et les recettes fiscales). Ces informations sont communiquées dans le chapitre ad hoc du rapport. Aucun instrument supplémentaire n'est nécessaire.
6. Le Conseil-exécutif ne voit pas l'utilité de procéder à une telle analyse. Comme expliqué dans l'introduction, il existe déjà des études scientifiques sur cette question. Le rapport coût/utilité d'analyses supplémentaires menées au cas par cas serait trop défavorable.

Destinataire

– Grand Conseil